THE MANITOBA HUMAN RIGHTS COMMISSION
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU MANITOBA

connexions

Égalité des chances et absence de discrimination

Découvrez l'exposition « Au-delà du regard »

par Heather Unger, conseillère juridique

« Ce n'est peut-être que dans le monde des aveugles que les choses sont véritablement ce qu'elles sont. » [Traduction]

– José Saramago, L'aveuglement

La nouvelle technologie qui permet de créer des versions tridimensionnelles et tactiles des photographies est un élément unique de l'exposition « Au-delà du regard » du Musée canadien des droits de la personne. (Aaron Cohen - MCDP)

Les photographes les plus talentueux du monde ayant une déficience visuelle présentent actuellement leurs œuvres dans le cadre de l'exposition « Au-delà du regard », qui se déroule au Musée canadien des droits de la personne du 20 février au 18 septembre 2016.

L'exposition explore l'idée que les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voir de façons qui sont inaccessibles aux personnes voyantes. Pour ces photographes, les photos donnent un aperçu de leur monde intérieur, saisissent le monde extérieur sans la censure dictée par la vue, ou comblent l'écart qui existe entre la vision et le désir d'images. Les photos montrent que les photographes ayant une déficience visuelle peuvent s'approprier le monde visuel et, en quelque sorte, rendre les personnes ayant ce genre de déficience plus « visibles » aux yeux des personnes voyantes.

Cette exposition présente l'idée que, peut-être, toutes les images présentes dans notre société devraient être accessibles aux personnes ayant une déficience visuelle. Cette idée donne matière à réfléchir, alors que les secteurs public et privé étudient la meilleure manière de répondre à des besoins spéciaux liés à une déficience et travaillent à la mise en œuvre des normes d'accessibilité obligatoires récemment présentées par le Manitoba dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Fin de la formation de la Commission à Thompson

Dans le cadre de la série de séminaires sur les droits de la personne, la Commission est retournée à Thompson au début du mois de février pour assister aux deux derniers séminaires. Les quatre séminaires offerts à Thompson ont été très appréciés par les nombreuses personnes qui y ont assisté. Des séminaires sur les droits de la personne seront offerts à Winnipeg en avril. Le nombre de places est limité. Veuillez vous inscrire en ligne à l'adresse suivante : www.manitobahumanrights.ca/workshops.html.

« Ces cours de formation sont parmi les meilleurs que j'ai suivis dans le domaine des ressources humaines. »

Les droits en question

par Isha Khan, directrice générale par intérim et conseillère juridique

La Commission a eu le plaisir de contribuer à la résolution de la plainte déposée par Elizabeth Burgos contre la Division scolaire River East Transcona. Mme Burgos a allégué que la Division avait fait preuve de discrimination à l'égard de sa fille transgenre, lorsqu'on lui a refusé l'accès aux toilettes des filles de son école primaire. Les parties ont conjointement publié un communiqué en mars. À la suite de ce communiqué, l'attention des médias s'est focalisée sur les droits des personnes transgenres dans les écoles.

Le règlement de la plainte a, entre autres, compris la révision par la Division des lignes directrices concernant l'identité sexuelle, qui sont offertes à la communauté scolaire et au public. Les nouvelles lignes directrices offrent une approche de l'inclusion des genres fondée sur les droits. Il ne s'agit plus de répondre aux besoins des personnes transgenres, mais plutôt de veiller à ce que ces dernières aient les mêmes droits d'accès aux installations et aux programmes que les autres. Les fournisseurs de services publics, comme les établissements d'enseignement, ont généralement des politiques et des procédures en place visant la discrimination, les comportements respectueux et l'intimidation. Les nouvelles lignes directrices montrent que les questions liées aux transgenres dans les écoles ne sont pas nécessairement très compliquées. Le simple fait de reconnaître que les personnes transgenres ont des droits d'accès égaux, notamment en ce qui concerne les programmes, et l'établissement d'un processus pour traiter les demandes de mesures d'adaptation constituent les premières étapes du changement de mentalité qui est nécessaire pour garantir l'égalité de tous dans la communauté scolaire.

La Commission est fière de célébrer les résolutions telles que celle qui a été obtenue dans le cadre de cette plainte. Nous chercherons d'autres occasions de continuer à travailler avec le public sur les questions touchant les transgenres au moyen de nos programmes d'éducation. Nous révisons actuellement les lignes directrices de la Commission concernant l'identité sexuelle (2010), qui seront offertes au public au cours des prochains mois.

Le saviez-vous?

• La Commission des droits de la personne du Manitoba est un organisme indépendant du gouvernement du Manitoba. Elle est responsable de l'administration du Code des droits de la personne du Manitoba (le Code).

• La Commission accepte les plaintes de discrimination dans les domaines de l'emploi, du logement et des services (comme les gouvernements, les restaurants ou les magasins), à condition qu'elles soient déposées au plus tard un an après la date de l'incident de discrimination.

• La discrimination doit être fondée sur des motifs précis, que l'on appelle caractéristiques protégées en vertu du Code. Ces caractéristiques comprennent l'ascendance, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse), l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle et les incapacités physiques ou mentales.

• La Commission offre la possibilité de résoudre la plainte par médiation.

• Si la plainte ne peut pas être résolue par médiation, une enquête a lieu. L'enquêteur prépare alors un rapport qui résume ses conclusions et détermine s'il existe suffisamment de preuves de discrimination pour justifier une audience publique d'arbitrage ou si la plainte doit être rejetée par manque de preuves.

• Le rapport d'enquête est présenté au Conseil des commissaires (le Conseil).

• Si le Conseil estime qu'il y a assez de preuves pour justifier une audience, il demandera à l'arbitre en chef du tribunal d'arbitrage de désigner un arbitre qui tiendra cette audience.

• Les arbitres travaillent de manière indépendante et ne sont pas des employés de la Commission ni des membres du Conseil des commissaires.

• Une audience d'arbitrage est semblable à une audience devant un tribunal. L'audience est ouverte à tous et la décision de l'arbitre est rendue publique.

• À l'audience, le conseiller juridique de la Commission représente l'intérêt public dans la lutte contre la discrimination. Il est tenu en vertu du Code de présenter la plainte et de soutenir que le plaignant a fait l'objet de discrimination. Le plaignant et l'intimé ont le droit d'embaucher leur propre avocat mais ne sont pas obligés de le faire.

La Commission souligne la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Le 21 mars dernier, l'attention du monde entier s'est focalisée sur une question majeure, la 50e Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Instaurée par une proclamation des Nations Unies invitant la communauté internationale à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes d'inégalité raciale, cette célébration annuelle rappelle les événements violents qui se sont produits le 21 mars 1960. Ce jour-là, des policiers ont ouvert le feu et ont tué 69 personnes lors d'une manifestation pacifique contre l'apartheid, à Sharpeville, en Afrique du Sud.

La Commission des droits de la personne du Manitoba sait que des actes de discrimination ont toujours lieu quotidiennement à travers le monde et ici, au Manitoba.

« La discrimination raciale peut prendre différentes formes. Certaines sont évidentes, d'autres plus subtiles. » a déclaré Diane Dwarka, membre du Conseil des commissaires. « Ce jour-là, il est important de réfléchir aux répercussions majeures que la discrimination et l'intolérance ont sur le fonctionnement de notre société. C'est aussi l'occasion de renouveler notre engagement à aborder de front cette question, grâce à un dialogue ouvert et à l'éducation. »

Plus tôt cette année, la Commission s'est mise à l'écoute de la population manitobaine afin de savoir précisément comment elle pourrait éliminer les barrières et combattre les stéréotypes qui conduisent à la discrimination envers les autochtones.

La Commission a déjà recueilli de l'information auprès des personnes ayant participé à son processus de plainte. Elle voudrait maintenant obtenir des recommandations de la part des aînés de la province sur la meilleure façon de mener une consultation publique plus large, qui soit réfléchie, respectueuse et axée sur des objectifs réalisables.

Le but est de recueillir des renseignements qui contribueront au travail de la Commission visant à éliminer le racisme et les préjugés, et qui permettront d'informer les résidents de la province sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu du Code des droits de la personne du Manitoba.La Commission communiquera d'autres détails sur la consultation publique dans les mois qui viennent.